



## LES DISPARUS CIVILS EUROPÉENS DE LA GUERRE D'ALGÉRIE. PROCESSUS DE CONSTRUCTION D'UNE CAUSE VICTIMAIRE MILITANTE

*The European civilians reported missing during the Algerian war. The  
process of construction of an activist cause*

Emmanuelle Comtat\*

\* Université Grenoble Alpes, UMR LARHRA (Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes), CNRS  
(Francia)

emmanuelle.comtat@wanadoo.fr

### Mot clés

Disparitions  
Décolonisation  
Mobilisations  
Mémoire

### Résumé

L'article présente comment des collectifs pro-Algérie française ont œuvré pour la reconnaissance des disparus civils européens de la guerre d'Algérie. Il examine la construction et la trajectoire de cette cause victimaire depuis 1962, sa prise en charge par des collectifs militants et les relais politiques qui ont permis sa mise à l'agenda. Est également observé comment la reconnaissance de la figure de la victime et sa réappropriation par des groupes mémoriels visent en premier chef à une réhabilitation de l'Algérie française et s'inscrivent dans des conflits de mémoires plutôt que dans un processus de réconciliation. L'article prend place dans le champ des études sur les formes de mobilisations et d'actions de collectifs militants. Il s'inscrit aussi dans le domaine d'études de l'élaboration des politiques publiques de la mémoire. Il s'appuie sur une série d'entretiens semi-directifs réalisés auprès de responsables d'associations de Français rapatriés d'Algérie et auprès de familles de victimes.

### Abstract

This article analyzes how pro-Algeria organizations have pursued the recognition of French civilians reported missing or abducted during the Algerian war and after. We study the construction and trajectory of this cause since 1962, how repatriates' associations fight for the consideration of this question in the political agenda of the French government, and how those activists mobilize their connections to obtain the support and agreement of certain politicians. We also examine how the recognition of the victim figure and its re-appropriation takes place in a memory war context, which aims to rehabilitate French Algeria and the period of colonization rather than to enforce a reconciliation process. This article is situated in the research field of collective mobilizations and in works on repertoires of actions and lobbying of activist groups. It is also situated in the realm of public policy making, especially in memory and remembrance policies. The text is based on qualitative semi-structured interviews with leaders of repatriates' associations and with some victims' families.

### Keywords

Disappearances  
Decolonization  
Mobilizations  
Remembrance

Comtat, E. (2017). Les disparus civils européens de la guerre d'Algérie. Processus de construction d'une cause victimaire militante. *Papeles del CEIC*, vol. 2017/1, papel 166, CEIC (Centro de Estudios sobre la Identidad Colectiva), UPV/EHU Press, <http://dx.doi.org/10.1387/pceic.16907>

Recibido: 08/2016; Aceptado: 01/2017



Après une période d'amnésie collective<sup>1</sup> d'une trentaine d'années (Stora 1991; Stora et Harbi 2004), permettant à la concorde civile de se rétablir après la guerre d'Algérie (1954-1962)<sup>2</sup>, la question coloniale est revenue en force dans l'espace public français et a été au cœur de vives polémiques. Mentionnons à cet effet le débat sur la torture relancé en 2000; la loi du 23 février 2005 invitant, dans un article controversé, à reconnaître le "rôle positif de la présence française outre-mer"; les émeutes urbaines dans les banlieues françaises à l'automne 2005 mettant en relief les situations de relégation et les discriminations auxquelles font face au quotidien les personnes originaires des ex-colonies et, dernièrement, les controverses à propos du choix d'une date de commémoration des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie. Ces retours de mémoires coloniales en France s'accompagnent de la redécouverte de drames et de violences longtemps occultés ou refoulés. La question des disparus civils européens<sup>3</sup> s'inscrit dans ce processus de réexamen du passé et prend place également dans des conflits mémoriels.

Le présent article a pour objectif de présenter la manière dont des associations pro-Algérie française interagissent pour la reconnaissance d'une cause victimaire: celle des disparus civils européens de la guerre d'Algérie. A travers l'examen de la trajectoire de cette question, de la guerre d'Algérie à la décennie 2000 où elle est à nouveau réactivée, nous observons comment s'est construite cette cause, de quelle façon elle a été prise en compte par les pouvoirs publics français et algériens, comment les demandes des familles de disparus se sont articulées avec l'action et les revendications de collectifs militants puis ont été relayées par certains partis politiques français. Nous observerons aussi de quelle

---

<sup>1</sup> Hors des groupes porteurs de mémoires coloniales algériennes qui, eux, ont continué de se mobiliser durant cette période.

<sup>2</sup> Ce phénomène "d'amnésie" ou "d'oubli" a déjà été observé en France avec le régime de Vichy et l'Occupation. Le retour de mémoires longtemps occultées s'opère dès la fin des années 1960 (Conan et Rouso, 1996).

<sup>3</sup> Par "disparus civils européens", nous entendons des hommes, des femmes et des enfants enlevés au cours de la guerre d'Algérie ou lors de la période du post-conflit et reconnus décédés ou présumés décédés suite à leur enlèvement. Les "Européens" d'Algérie étaient des populations composites originaires de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne ou de Suisse et installées en Algérie au cours des 132 ans de colonisation par la France (1830-1962). Ils étaient alors désignés comme "Européens" pour être différenciés des autochtones musulmans.



manière cette question prend place dans les relations entre la France et l'Algérie.

La reconnaissance des disparus civils européens d'Algérie en tant que "victimes" ne va pas de soi tant ce groupe de descendants de colons est associé à celui de l'opresseur dans l'Algérie coloniale, un passé qui est aujourd'hui très largement condamné par les pouvoirs publics et par l'opinion publique en France. Dans cet article, nous verrons comment ceux qui se sont auto-désignés comme les représentants de ce groupe mémoriel<sup>4</sup> au sein de structures associatives, interagissent dans l'espace public et parviennent à faire reconnaître les disparus. Quelles formes de mobilisations emploient-ils et quelles sont leurs modalités d'actions? Pourquoi privilégient-ils une reconnaissance politique des pouvoirs publics à un règlement juridique? A quelle fin la question des disparus civils européens est-elle utilisée et comment est-elle instrumentalisée par ces groupes militants?

Pendant longtemps les travaux scientifiques sur la guerre d'Algérie, et en particulier ceux d'histoire, n'ont fait qu'allusion aux enlèvements de civils européens sans qu'aucune étude systématique ne puisse être menée, faute d'archives consultables. Il en allait de même d'autres questions de la guerre d'Algérie (la torture, le terrorisme, les massacres, etc.). Mais l'ouverture en 1992 de certaines archives a permis un réexamen de ce passé dans différents domaines (Branche, 2001; Charbit, 2007; Pervillé, 2002). Depuis l'accessibilité de certaines archives du Ministère des Affaires étrangères français en 2004, des historiens (Jordi, 2011; Monneret, 2010; Pervillé, 2011) ont entrepris la mise à jour de la question des disparus civils européens en examinant la chronologie, les contextes et les lieux des enlèvements ainsi que le traitement de cette question par les pouvoirs publics français et algérien de l'époque. Ils ont également procédé à une évaluation du nombre des disparus<sup>5</sup>. Nous

---

<sup>4</sup> Les associations de rapatriés pro-Algérie française prétendent qu'il existe une mémoire unifiée de ce passé colonial. Mais les entretiens réalisés auprès de rapatriés suggèrent l'existence de clivages au sein de ce groupe avec une expression semble-t-il dominante de représentations du passé en Algérie (la défense de ce qui a été accompli en 132 ans de colonisation), une volonté d'activisme chez une infime minorité, face à des perceptions divergentes (un questionnement sur l'Algérie française, une volonté de tourner la page, et même chez certains, notamment parmi des descendants, une condamnation de la colonisation) (Comtat, 2016: 121-145).

<sup>5</sup> De leur côté, des associations de rapatriés sollicitant parfois l'aide d'historiens pris dans leur sésail ont également commencé à recenser les disparus pour les faire reconnaître et à travers eux pour figurer au rang des victimes du processus de décolonisation.



reprendrons dans cet article leurs principaux résultats. Notre contribution à l'étude des disparus civils européens s'inscrit dans un cadre d'analyse des formes de mobilisations et de *lobbying* de collectifs militants et d'élaboration de politiques publiques de la mémoire, et a pour objet d'observer comment des associations de rapatriés se ressaisissent au tournant des années 2000 de cette question et l'insèrent dans leur entreprise de réhabilitation mémorielle.

Notre travail est fondé sur un *corpus* d'entretiens semi-directifs réalisés entre 1999 et 2012. Nous avons interrogé une quinzaine de responsables d'associations nationales ou régionales de rapatriés (ANFANOMA, Cercle algérieniste, FNR, Recours, amicales diverses, etc.) et de responsables ou membres d'associations de familles de disparus pour connaître les revendications et modes d'action de ces collectifs sur la question des disparus. Quelques entretiens ont aussi été réalisés auprès de familles ou proches de disparus. Ces derniers ont quelquefois eu des réticences à témoigner, ne souhaitant pas rouvrir les plaies du passé ou être instrumentalisés. Néanmoins, ceux proches du milieu associatif ont accepté plus facilement. Une quarantaine d'entretiens ont aussi été effectués sur la mémoire de la guerre d'Algérie (et non directement sur les disparus) auprès de rapatriés et de leurs descendants résidants dans les régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes. La question des disparus a été abordée spontanément par la plupart des rapatriés (sinon après relances), mais moins souvent directement par les descendants. En revanche, les relances effectuées auprès de ces derniers ont permis de constater que presque tous en avaient entendu parler et que certains, comme leurs aînés, espéraient la publicisation des faits au nom d'un travail de mémoire. Par ailleurs, nous avons également analysé un *corpus* de périodiques d'associations de rapatriés (Cercle algérieniste, ANFANOMA, etc.). Ces périodiques, diffusés uniquement aux abonnés, ont été consultés au sein des structures associatives ou grâce à la mise à disposition d'exemplaires par des particuliers. Les revues du Cercle algérieniste (*L'Algérieniste* et *Les informations de l'algérieniste*) ont été dépouillées quasi systématiquement pour les numéros parus de 1999 à 2012. En revanche, les séries consultées de la revue de l'ANFANOMA (*France Horizon: Le cri du Rapatrié*) étaient incomplètes. Nous avons aussi consulté des numéros de ces revues parus antérieurement à 1999, mais dont les



séries étaient plus souvent lacunaires<sup>6</sup>. Pour compléter notre matériau, nous avons également analysé depuis 2012 le contenu de sites internet associatifs pieds-noirs sur la question des disparus. Notre étude renvoie également à des travaux d'historiens et de politistes sur les disparus et plus largement sur la guerre d'Algérie et sur les rapatriés d'Algérie (Pervillé, 2011; Savarèse, 2008).

## 1. TRAITEMENT DE LA QUESTION DES DISPARUS EUROPÉENS AU MOMENT DES ENLÈVEMENTS ET DANS LES ANNÉES CONSÉCUTIVES AU RAPATRIEMENT

Des travaux récents d'historiens (Jordi, 2011; Monneret, 2010; Pervillé, 2011) ont permis, à partir de sources ministérielles ou de rapports du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de mieux comprendre le déroulement des enlèvements de civils Européens en Algérie et la gestion de cette question par l'État français puis algérien.

### 1.1. Chronologie et contexte des disparitions

La période qui suit les accords d'Evian<sup>7</sup> voit les enlèvements d'Européens s'intensifier en Algérie (Monneret, 2010: 132-133). Les enlèvements de mars à septembre 1962 représentent 86% du total des disparitions (Jordi, 2011: 195-197; Monneret, 2010: 123-154). C'est aussi la période où on dénombre le moins de survivants parmi les enlevés (1.602 disparitions effectives) (Jordi, 2011: 128-129; Monneret, 2010: 130). Le nombre d'enlèvements a dépassé alors très largement celui recensé entre le 1er novembre 1954 et le 19 mars 1962 (estimé à 375 disparus) (Jordi, 2011: 29; Pervillé, 2011: 82). Le 5 juillet 1962, jour de l'indépendance algérienne, est également une journée tragique concernant les disparitions d'Européens à Oran (Pervillé, 2014: 13-62; Jordi, 2011: 63-96). Les enlèvements se poursuivent en 1963, mais décroissent sensiblement en nombre (367 enlevés jusqu'au 30 septembre 1963) avant de disparaître. Le pourcentage de personnes retrouvées vivantes est alors

---

<sup>6</sup> L'ANFANOMA a entrepris récemment la numérisation de sa revue. Elle est consultable en ligne sur: <https://anfanoma.wordpress.com/france-horizon>. Dernière visite: 09/02/2017.

<sup>7</sup> Les accords d'Evian ont été signés le 18 mars 1962 par les représentants respectifs du gouvernement français et du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) pour mettre un terme à la guerre d'Algérie. Ils entrent en vigueur le 19 mars 1962 et se traduisent par un cessez-le-feu sur le territoire algérien. Ils sont approuvés lors du référendum du 8 avril 1962.



bien supérieur et dépasse les 72% tandis qu'en 1962 les "manquants" représentaient 62% des enlevés (Jordi, 2011: 129).

L'escalade des enlèvements en 1962 suscite aussitôt l'effroi et la panique chez les Français d'Algérie d'autant qu'ils frappent indistinctement les personnes quels que soient l'âge (parmi elles, figure une dominante d'adultes, mais des disparitions d'enfants et de personnes âgées sont également recensées), le sexe (les disparitions d'hommes sont plus nombreuses, mais des femmes sont aussi au nombre des victimes) ou la condition sociale (tous les milieux sociaux sont concernés) (Monneret, 2010: 136-137). Telle personne qui faisait son trajet journalier n'est jamais plus rentrée chez elle. De tels scénarios se multiplient au cours de l'année 1962, suscitant la psychose collective (Monneret, 2010: 129). De plus, des corps sans vie sont également retrouvés portant traces de sévices et de mutilations (Jordi, 2011: 106-115). Dans la majorité des cas, les disparus ne sont pas des activistes de l'Organisation Armée Secrète qui est une organisation terroriste pro Algérie française (OAS), même si des membres de ce groupuscule ont aussi été enlevés. Les enlèvements ne sont donc pas, dans la plupart des cas, des opérations de représailles contre cette organisation, mais visent à susciter la terreur et l'effroi dans l'ensemble de la population des Européens d'Algérie dans un contexte de guerre de décolonisation.

L'augmentation significative des enlèvements après les accords d'Évian (Jordi, 2011: 23-29) alerte aussitôt les pouvoirs publics<sup>8</sup> (Jordi, 2011: 99; Monneret, 2010: 138-139). Des rapports sont établis sur les circonstances des disparitions. Des fiches du Service Historique de l'Armée de Terre (SHAT) au château de Vincennes répertorient les endroits d'enlèvements, permettant d'établir que les disparitions ont le plus souvent lieu dans les anciens départements français d'Alger et d'Oran (respectivement 50% et 40% des cas) où résidaient les populations européennes<sup>9</sup> et se situent dans les zones urbaines en lisière des quartiers européens et musulmans où l'armée française avait l'instruction de ne plus patrouiller ou encore dans les zones rurales isolées (Monneret, 2010: 134-135). Les principaux lieux de détention des Européens enlevés sont également vite connus des autorités (Jordi, 2011: 40-43 et 103-106). Des charniers sont aussi découverts dans les

<sup>8</sup> Service Historique de l'Armée de Terre (SHAT), archive 1H 1789; SHAT, archive 1H 1865/1870.

<sup>9</sup> SHAT, archive 1H 3519/3520 et 1786. SHAT, archive 1H2982 (1).



environs d'Alger et d'Oran dès le printemps 1962 (Jordi, 2011: 103-107; Monneret, 2010: 193-195; Pervillé, 2011: 82). La peur des enlèvements, ajoutée aux attentats de l'OAS ou du Front de Libération Nationale (FLN), accélère le départ des Français d'Algérie (Pervillé, 2011: 82-85).

## 1.2. Actions de l'État et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Aussitôt les enlèvements perpétrés, la plupart des familles de disparus ont alerté les forces de l'ordre françaises puis algériennes<sup>10</sup>, de sorte que les pouvoirs publics des deux États ont été immédiatement informés des disparitions (Jordi, 2011: 9). Les enlèvements ne sont pas non plus passés sous silence au moment où ils se produisent et ont été abondamment relatés dans la presse nationale française<sup>11</sup> et dans la presse locale en Algérie. L'action des proches, aussitôt relayée par les médias, est décisive dans la publicisation des enlèvements. Elle est ciblée sur le disparu et sur son sort. Les familles réclamaient que des investigations soient menées pour retrouver les disparus ou recueillir des informations sur les victimes. La satisfaction de cette demande allait s'avérer problématique dans le contexte du post-conflit et du transfert de souveraineté qui empêchait l'État français de mener des enquêtes en Algérie. Le gouvernement français de l'époque souhaitait avant tout sortir du conflit après huit années de guerre. Les enlèvements de civils européens survenus après les accords d'Evian étaient à même de remettre en cause le cessez-le-feu et de provoquer une reprise des hostilités, ce que la France voulait à tout prix éviter (Monneret, 2010: 169-171; Jordi, 2011: 99). Dans le contexte délicat et transitoire du post-conflit, le silence et la minimisation des faits ont été préférés par les autorités politiques pour éviter une résurgence du conflit. La France souhaitait aussi établir des relations de coopération avec l'Algérie, notamment en matière d'essais nucléaires, d'extraction du pétrole saharien ou d'immigration, et les deux États redoutaient que la question des disparus ne devienne un obstacle. En outre, la France désirait également faire "table-rase" au plus vite de son passé colonial, et du sentiment de culpabilité qui y était associé, pour faire partie des nations "tolérantes et éclairées" sur la scène internationale (Comtat, 2017;

---

<sup>10</sup> Pour les enlèvements perpétrés après le 5 juillet 1962.

<sup>11</sup> *Le Monde*: 18 et 19 avril 1962, 24 avril 1962, 20 juillet 1962, 2 janvier 1963; *Le Figaro*: 20 juillet 1962; *Le Parisien*: 20 juillet, 25 août 1962; entre autres.



Shepard, 2008). Tout ce qui pouvait entraver cette approche était donc rejeté. Les interpellations officielles du gouvernement français sont donc rares. Les premières protestations diplomatiques de l'ambassadeur de France Jeanneney auprès du gouvernement algérien en 1962 restent sans effet. De plus, la période de l'été 1962 où se met en place le nouvel État algérien, et où les luttes pour le pouvoir sont intenses, ne sont pas propices à la résolution du problème. Il faut attendre le 30 novembre 1962 pour que la question des disparus soit évoquée entre les Ministres des Affaires étrangères français et algérien et le Ministre français des Affaires algériennes (Conversation Couve de Murville, Khemisti, Joxe) (Jordi, 2011: 130-135). Il est alors décidé la mise en place d'une commission mixte franco-algérienne en charge de la question des disparus. Toutefois, en décembre 1962, n'obtenant pas du gouvernement algérien la mise en place de cette commission (qui ne verra jamais le jour), l'ambassadeur de France à Alger n'a plus aucune possibilité d'intervention directe (Jordi, 2011: 152), l'Algérie ayant recouvré la souveraineté sur son territoire. Par ailleurs, la situation des Harkis<sup>12</sup> disparus ou internés dans des camps en Algérie apparaissait bien plus préoccupante aux autorités françaises<sup>13</sup>. C'était le drame humanitaire de la fin du conflit algérien. Le nombre d'Européens disparus (environ 2.000) pouvait aussi apparaître "dérisoire" face au nombre d'Algériens enlevés et torturés par l'Armée française au cours du conflit, ce qui amenuisait considérablement les capacités de la France de demander des comptes à l'Algérie et de protester sur la scène internationale.

Un rapport de l'Ambassade de France à Alger du 30 avril 1963 recense 3.093 enlèvements de civils européens (enlèvements ou arrestations) depuis les accords d'Evian, parmi lesquelles 306 personnes tuées, 969 retrouvées vivantes et 1.818 individus considérés comme disparus (Jordi, 2011: 128-131). Face au Sénat, J. de Broglie, Secrétaire d'État français aux Affaires algériennes, présente le 24 novembre 1964 les conclusions d'un rapport faisant état de 3.018 enlèvements du 19 mars au 31 décembre 1962 dont 1.245 individus retrouvés vivants et 1.773 disparus (Pervillé, 2011: 82). La présomption de décès est très forte parmi ces derniers.

---

<sup>12</sup> Les Harkis étaient des supplétifs musulmans engagés pendant la guerre d'Algérie aux côtés de l'Armée française.

<sup>13</sup> Les Harkis étaient considérés comme des traîtres par les nationalistes algériens. Le nombre de Harkis disparus ou décédés après les accords d'Evian est sujet à controverse et varie entre 15.000 et 50.000 victimes selon les sources.



Le gouvernement français, embarrassé au plan diplomatique et ne pouvant plus intervenir directement en Algérie, confie au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui reçoit aussi directement des demandes de familles, la tâche d'effectuer en Algérie des recherches sur les disparus civils européens (missions de 1962 et de 1963) (Jordi, 2011: 133-137). Le CICR intervient en 1962 auprès des autorités algériennes sans résultat. La situation se débloque en partie en 1963 lorsque Ben Bella<sup>14</sup> promet de faciliter les investigations de la Croix-Rouge. Les délégués du CICR rencontrent des officiels et des familles de disparus, confrontent sources et déclarations pour tenter d'établir les circonstances des disparitions, connaître le sort des victimes et, si possible, localiser les corps (Jordi, 2011: 135-137; Monneret, 2010: 130; 171). Les enquêteurs du CICR quittent l'Algérie en septembre 1963 et remettent le 24 octobre 1963 au gouvernement français un rapport qui restera secret pendant 40 ans (Jordi, 2011: 137). Il faudra attendre 2003 pour que ce rapport soit rendu public et que les familles des disparus puissent connaître les résultats de l'enquête menée sur leurs proches.

Face à ce problème, le gouvernement français de l'époque a préféré privilégier la situation socioéconomique des familles de victimes de disparitions, une des rares actions dont il avait la maîtrise et qui ne dépendait pas du gouvernement algérien. En plus de l'incertitude quant au sort du disparu, les disparitions créaient de grandes difficultés matérielles et administratives pour les proches et avaient des conséquences en termes de droit de propriété, de droit de succession, de possibilité de remariage du conjoint survivant ou de garde d'enfants. Le point de départ de toute action visant à réparer les préjudices liés à la disparition d'une personne incluait donc la reconnaissance d'un statut juridique spécial à la victime et à ses proches (Dubois et La Rosa, 2013: 101-104). Dès la guerre d'Algérie, les pouvoirs publics avaient défini un cadre juridique des disparitions et avaient pris des mesures d'urgence pour répondre aux besoins immédiats des familles. Le décret du 30 juillet 1955 prévoyait l'attribution de prestations pour une période de 12 mois aux victimes d'attentats, aux veufs et veuves et aux orphelins de victimes d'attentats ou de personnes disparues du fait des événements d'Algérie. D'autres dispositions ont ensuite été prises permettant de mettre en place un régime d'aide temporaire en faveur des ayants-droits

---

<sup>14</sup> A. Ben Bella est un combattant de l'indépendance algérienne. Il a été président de la République algérienne démocratique et populaire de septembre 1963 à juin 1965.



des victimes civiles des enlèvements (Instruction ministérielle du 7 novembre 1962). L'Ordonnance n° 62-1108 du 19 septembre 1962 habilitait le conjoint du disparu à représenter celui-ci pour tout acte sur son patrimoine, l'autorisant à accomplir des actes de retrait de fonds et à percevoir des rémunérations, pensions et prestations de caractère familial ou social (Jordi, 2011: 149-150). Mais ces dispositions ne permettaient pas de faire face à toutes les difficultés. L'État français encourageait les familles de disparus à faire reconnaître le décès de leur proche par le Tribunal de Grande Instance de la Seine lorsque l'espoir de le retrouver en vie s'amenuisait. Un millier de déclarations judiciaires de décès ont été prononcées entre 1962 et 1967. L'article 13 de la loi de finances n° 63 778 du 31 juillet 1963 reconnaissait le droit à pension au conjoint et aux enfants mineurs de tout Français dont la disparition avait été constatée et dont le décès avait été judiciairement déclaré et prononcé (Jordi, 2011: 133 et 149-152). Déclarer la personne "décédée", "clôturait" symboliquement le cycle de la disparition et permettait à la vie de recommencer. La "réparation", privilégiée par l'État, a été d'ordre individuel et non pas collectif. Ces dispositions réglaient en partie les problèmes matériels des familles et étaient une forme de reconnaissance de l'État des préjudices subis, mais ne donnaient aucune réponse sur les disparus.

### 1.3. Actions des rapatriés et de leurs associations

Les travaux sur les disparitions forcées, quels que soient les conflits, ont montré que les souffrances psychologiques induites par la disparition sont importantes et ont tendance à perdurer plus longtemps que celles liées à un décès avéré en raison de l'incertitude sur le disparu et du fait que se mêlent tour à tour espoir et découragement (Boos, 2002: 39-40). La disparition est une forme de violence politique particulière, car "faire disparaître", c'est s'attaquer aussi aux vivants (Piralian-Simonyan, 2008: 8). Souvent les familles de disparus ne considèrent comme valables les informations sur le disparu que si elles sont assorties d'une preuve tangible de vie ou de mort comme de retrouver le corps ou d'obtenir des témoignages concordants, ce qui leur permet de commencer le deuil (Dubois et La Rosa, 2013: 103). L'impossibilité de satisfaire cette demande pérennise le problème dans le temps.

Les disparitions se sont produites dans un contexte particulier où les familles et proches de disparus sont en même temps fragilisés par le



rapatriement et les difficultés de réinstallation en France métropolitaine. Leur dissémination sur l'ensemble du territoire national affaiblit également pour un temps leurs capacités d'actions et de mobilisations. Toutefois, assez vite, des familles de disparus décident d'alerter leur député, sénateur ou maire dans leur lieu de réinstallation en France pour que ceux-ci demandent aux pouvoirs publics l'ouverture d'enquêtes sur les victimes (Jordi, 2011: 131). Ces actions menées individuellement ont exercé une certaine pression sur les autorités politiques, mais n'ont finalement pas permis d'obtenir davantage de réponses.

Les associations de rapatriés qui se créent au moment du rapatriement agissent également de concert pour interpeler les pouvoirs publics. Certaines sont fondées à l'initiative de proches de victimes, comme l'Association des Familles de Disparus d'Algérie (AFDA) créée en 1962 (Jordi, 2011: 100). Elles ont souvent des moyens d'action limités. L'AFDA constitue, néanmoins, des fiches sur les victimes, procède au recueil de témoignages de familles sur les circonstances des enlèvements sans que ce travail puisse être exhaustif. Au cours de l'année 1962-1963, l'AFDA mène des investigations en Algérie et parvient, dès 1963, à dresser les premières listes de disparus qui sont transmises aux autorités militaires françaises. D'autres associations de familles de disparus voient le jour dans les années 60, comme l'Association de Sauvegarde des Familles et Enfants de Disparus (ASFED) créée en 1967 en réaction contre l'inaction de l'État dans le dossier des disparitions. L'ASFED dresse sa propre liste de 2.000 disparus. Ces associations se substituent ainsi à l'État en menant elles-mêmes des enquêtes pour apporter des réponses aux familles désemparées face au silence des autorités vers qui elles s'étaient logiquement tournées. Elles ont aussi accompagné les familles dans leurs démarches administratives pour obtenir droit à pension. En outre, dès 1962, des associations nationales de rapatriés, comme l'Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et de leurs Amis (ANFANOMA) créée en 1956 ou l'Association de Défense des Droits des Français d'Algérie (ADDFA) créée en 1962, qui avaient pour objectif principal de défendre les intérêts matériels et moraux des pieds-noirs et d'être les interlocutrices du gouvernement (Calmein, 1994: 24-28), ont repris la question des disparitions à leur compte et ont agi pour sensibiliser l'opinion et les autorités politiques. Elles ont essayé de faire pression sur le gouvernement français pour le forcer à agir et à



demander des explications au nouvel État algérien. D'emblée elles utilisent le plus fréquemment dans leurs journaux et leurs correspondances la catégorie de "disparu", qui renvoie à une issue incertaine, sinon funeste, au lieu "d'enlevé" qui aurait entretenu l'espoir d'une libération.

L'action des familles et des associations de rapatriés auprès des élus conduit à ce qu'en janvier 1963, trois députés de bords politiques distincts (H. Duffaut, député socialiste du Vaucluse; R. Hauret, député UNR du Maine-et-Loire; Ch. Bonnet, député centriste du Morbihan) entreprennent une démarche conjointe à l'Assemblée nationale et interpellent J. de Broglie, Secrétaire d'État aux Affaires algériennes, sur les disparus. Face à l'Assemblée nationale et au Sénat, ce dernier fait entre 1963 et 1964 une série de réponses contradictoires et imprécises (oscillant entre 1.800 et 3.000 disparus) (Jordi, 2011: 131-132) qui alimente la suspicion des familles et impose l'idée que l'État cherche à tout prix à dissimuler les faits.

#### 1.4. "L'éclipse" de la question des disparus pendant une quarantaine d'années

Les familles de victimes et les associations de rapatriés ont continué d'exiger des réponses des pouvoirs publics. Toutefois, ces demandes ont été par la suite assez peu relayées par les parlementaires. De 1963 à 1973, on ne compte plus qu'une douzaine d'interpellations du gouvernement (Jordi, 2011: 132). Tout se passe comme si les élus de droite et de gauche ne souhaitent plus "prendre en charge" cette question qui est *de facto* restée dans "l'ombre" pendant plusieurs décennies. En outre, après 1963, les pouvoirs publics n'ont plus informé les familles sur les disparus. L'Algérie et la France ont choisi de ne pas rendre public les résultats de l'enquête du CICR ni de les communiquer aux familles qui ont été laissées dans l'incertitude pendant quarante ans. L'historien, Jordi parle de "silence d'État" (2011: 127-131).

Si la question des disparus a continué d'être relayée par les associations nationales revendicatives de rapatriés (ANFANOMA, FNR, etc.), il n'en demeure pas moins que l'heure était à la réinstallation des pieds-noirs en métropole. Le temps de la guerre est alors "mis à distance", y compris par les pieds-noirs eux-mêmes. La priorité de tous était de reconstruire une existence en France et d'obtenir des pouvoirs publics la mise en place de dispositifs spécifiques pour faciliter cette réintégration (Couto,



2013: 93-119; Scioldo-Zürcher, 2010). Les associations nationales de rapatriés ont priorisé leur action et se sont davantage mobilisées pour des questions qui concernaient le plus grand nombre plutôt que pour celle des disparus. Ainsi pendant plusieurs décennies, elles font peser sur l'indemnisation des biens laissés outre-mer tous leurs efforts, brandissant quelquefois la menace du bulletin de vote, ce qui a contribué à médiatiser cette cause et a abouti au vote de lois d'indemnisation (en 1970, 1978 et 1987) tandis que les disparitions de civils, sans être jamais absentes de leurs revendications, donnaient lieu à une mobilisation moins active. Les associations de rapatriés ont donc hiérarchisé leurs revendications et leurs préférences tandis que, dans le même temps, l'État français ne souhaitait pas évoquer cette question. La "faiblesse" de la demande, d'un côté, et l'absence d'offre politique, de l'autre, expliquent pourquoi le dossier des disparitions n'a pas alors été "mis à l'agenda". En outre, les stratégies de reconnaissance de groupes revêtent à l'époque une dimension essentiellement matérielle et l'obtention d'une indemnisation doit y concourir.

Toutefois, à travers leurs bulletins de liaison et leurs gazettes, les associations nationales de rapatriés et plus encore les amicales d'anciens d'Algérie ont entretenu en "circuit fermé", au sein-même du groupe des rapatriés, le souvenir et la mémoire des disparitions, ce qui a contribué à une conscientisation forte du problème et à la construction d'une identité sociale traumatique de "victimes" de la décolonisation. Le silence de l'État sur les disparitions et sur d'autres aspects du drame algérien a renforcé le sentiment d'abandon et d'occultation qui va alimenter chez les rapatriés une très grande défiance face à la classe politique française dans son ensemble.

## 2. RÉSURGENCE DE LA QUESTION DES DISPARUS AU TOURNANT DES ANNÉES 2000

### 2.1. Remobilisation associative sur les disparus

La question des disparus resurgit et se trouve mieux défendue, une quarantaine d'années après les faits, lorsque la mémoire devient l'enjeu prioritaire des associations de rapatriés, supplantant l'indemnisation, et au moment où le fait colonial revient en force dans le débat public. La mémoire est en effet désormais devenue une catégorie d'action publique et de mobilisation collective (Bertrand, 2006: 34-36;



Gensburger, 2010: 12-17). Une association, le Cercle algérieniste, forte de 39 sections locales et qui a entrepris de *“Sauvegarder, défendre, transmettre l’histoire et la mémoire des Français d’Algérie”*, devient “pilote” sur les questions mémorielles. L’action de cette association est importante dans la reconnaissance des disparus civils européens dans la mesure où elle remobilise l’ensemble du groupe sur une même cause. Elle est ainsi suivie par d’autres associations nationales (ANFANOMA, FNR, MAFA, RECOURS France, Jeune Pied-noir, etc.) et par des amicales locales d’anciens d’Algérie. Des associations de familles de disparus connaissent aussi un nouvel essor tandis que d’autres sont créées à ce moment-là tels que le Souvenir des Disparus en Algérie (créé en 1998 qui se substitue à l’ASFED née en 1967), l’Association des Rapatriés Mineurs au moment du Rapatriement, enfants de disparus et pupilles de la Nation (ARMR), le Collectif de Défense des familles de Disparus après les accords d’Evian, ou le Groupe de Recherche des Français Disparus en Algérie (GRFDA créé en 2003). Ces collectifs se donnent pour but de conserver la mémoire des disparus, d’informer et d’aider les familles dans leurs démarches auprès des autorités et de sensibiliser l’opinion publique à cette cause. Le référentiel utilisé s’inscrit dans un registre victimaire (traumatisme de la guerre d’Algérie et du rapatriement, sentiment de trahison par l’État en 62 et d’occultation aujourd’hui). La composition sociale des militants témoigne de la volonté de réhabiliter le passé colonial. Si en 1962, les associations de familles de disparus étaient constituées de parents, d’épouses, de frères et sœurs et d’enfants de victimes, cinquante ans plus tard, elles réunissent surtout des descendants et ont des effectifs très limités. Quelques-unes d’entre elles ont été dirigées par d’anciens militaires de carrière nostalgiques de l’Algérie française “guidant” les familles dans leurs actions. Les associations nationales de rapatriés (Cercle algérieniste, etc.), qui se sont saisies de cette question sont quant à elles composées majoritairement d’hommes âgés (plus de 70 ans) n’ayant pour la plupart aucune parenté avec les victimes. Cette sociologie diffère profondément de celle d’associations mobilisées sur les disparus en Amérique latine ou en Espagne où la part des femmes (mères ou épouses) et/ou d’adultes jeunes (descendants ou militants sans lien de parenté) est plus importante (Aguilar, 2008; Gatti, 2014: 77-95).

En outre, des “entrepreneurs de cause” au sein d’associations de rapatriés s’inspirent d’actions menées par des associations de disparus



dans d'autres pays (notamment en Espagne et au Chili). Ces cas étrangers créent une fenêtre d'opportunités médiatiques permettant de reparler en France des disparus de la guerre d'Algérie. Toutefois, il n'y a pas de réappropriation complète de stratégies ou de modèles de mobilisation forgés dans d'autres contextes, mais des emprunts, dans la mesure où la connaissance de ces autres cas demeure partielle et limitée à ce qu'en disent les médias. Ainsi des actions en faveur des disparus civils européens tendent elles-aussi à se situer dans le registre de la défense des Droits de l'Homme qui vise à les rendre incontestables et à renvoyer le disparu à la neutralité de son statut de victime. Des associations de rapatriés s'appuient aussi sur les avancées du droit international et sur la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* adoptée en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU, signée par 94 États dont l'Algérie et la France (ratifiée par cette dernière en 2008) et entrée en vigueur en 2010, bien qu'elle ne puisse s'appliquer aux cas antérieurs. Des associations de familles de disparus tentent de recourir aux tribunaux nationaux et internationaux, sans succès à ce jour. La recevabilité en droit importe ici moins que de rendre publics les faits pour mettre la question à l'agenda.

La catégorie de "disparus" redevient également utile dans le champ revendicatif, car elle permet de replacer la cause dans le présent en mettant en exergue la permanence du délit tant que les corps ne sont pas retrouvés. En agissant ainsi, les associations pieds-noirs entendent faire accéder leur groupe mémoriel au rang de "victime", étape nécessaire dans leur entreprise de "réhabilitation" de l'Algérie française. Très présente depuis une trentaine d'années dans l'espace public (Lefranc et Mathieu, 2009: 11; Erner, 2006: 9-13), la figure de la victime renvoie en effet à une "reconfiguration de l'économie morale contemporaine" (Fassin et Rechtman, 2011: 29) et constitue désormais une catégorie fondamentale dans la façon de penser notre rapport au passé et au présent. L'obtention du "statut" de victime permet de faire entendre son récit et de participer à l'écriture de l'Histoire et/ou d'obtenir une reconnaissance et des droits (réparation, prestations administratives diverses, etc.). Elle devient ainsi un enjeu dans nos sociétés (Lefranc et Mathieu, 2009: 11-13), d'où la concurrence que se livrent des groupes mémoriels antagonistes. Se poser en victime, c'est ainsi faire acte politique et s'inscrire dans un rapport de force (El Kenz et Nérard, 2011: 10; Lefranc, Mathieu et Siméant, 2008: 6; Traïni, 2009: 11-



34). Toutefois, la victime n'a pas d'emblée une légitimité sociale et se prétendre comme telle n'est pas suffisant pour accéder à la reconnaissance de ce statut et à ses avantages. Un processus de production statutaire et de légitimation est indispensable, auquel participent diverses catégories d'acteurs (professionnels du droit, experts divers, etc.) présentant des garanties d'impartialité. Il peut s'interrompre quand les preuves manquent ou si s'instille un doute sur les motivations de ceux qui demandent cette reconnaissance (Lefranc et Mathieu, 2009: 13-14). En montrant que des exactions ont aussi été commises à l'encontre de leur groupe, les associations de rapatriés réclament que le statut de victime soit reconnu aux disparus européens devenus par là-même "martyrs de la décolonisation" et plus largement, à travers eux, aux Français d'Algérie pour les souffrances endurées à cette époque.

Dimensions victimaire et militante sont ici étroitement liées. Le procédé a pour but d'entraîner une relecture du rapatriement considéré non plus comme un départ volontaire, mais comme un exode forcé souhaité par les *fellaghas*<sup>15</sup> et provoqué par la crainte des enlèvements. Il vise à discréditer les mémoires adverses en faisant apparaître les nationalistes algériens, voire le peuple algérien dans son ensemble, non plus en tant que victimes, mais cette fois-ci comme des "bourreaux". Notons que la résurgence de la question des disparitions est concomitante de la réactivation en France, au début de la décennie 2000, du débat sur la torture durant la guerre d'Algérie. Elle se situe aussi dans le contexte de la polémique suscitée par le choix d'une date de commémoration nationale des victimes de la guerre d'Algérie<sup>16</sup> et ambitionne de rendre illégitime celle du 19 mars (Cessez-le-feu de la guerre d'Algérie) soutenue par des collectifs mémoriels concurrents<sup>17</sup>. L'objectif est ici de

---

<sup>15</sup> Les *fellaghas* étaient les anciens combattants pour l'indépendance de l'Algérie.

<sup>16</sup> Le choix d'une date commémorative épouse le clivage gauche-droite: les élus de gauche, avec la FNACA, soutiennent la date du 19 mars (Cessez-le-feu après les accords d'Evian) tandis que ceux de droite et du Centre, avec des associations pieds-noirs, harkis et d'anciens combattants (UNC, Souvenirs français...) s'y opposent au profit du 5 décembre (date officielle de 2003 à 2012). En 2012, après la victoire de la gauche aux élections législatives, le Parlement français a adopté la date du 19 mars pour les commémorations officielles.

<sup>17</sup> Par exemple, la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie (FNACA), une association d'anciens combattants de la guerre d'Algérie dont certains de ses membres sont proches (ou étaient proches au moment de la guerre d'Algérie) du Parti Communiste Français (PCF).



montrer, à travers la question des disparus et aussi des Harkis, que la période de l'après accords d'Evian a été particulièrement meurtrière et ne mérite donc pas d'être célébrée. Les familles de disparus se retrouvent ainsi "dépossédées" de leur drame par des collectifs militants qui l'instrumentalise, bien que certaines se satisfassent de ces initiatives. Comme souvent, l'enjeu fondamental de la réhabilitation d'un passé est à rechercher dans le présent. Ce n'est pas tant l'obtention de nouvelles réparations matérielles qui importe, celles-ci ayant eu lieu avec les lois d'indemnisation (même si ces dernières, jugées dérisoires, ont suscité l'indignation des Français d'Algérie), qu'une reconnaissance du passé et de ses sacrifices pour permettre aux rapatriés de légitimer leur place dans la société française aujourd'hui, d'où l'instrumentalisation de la mémoire et la concurrence que se livrent les groupes porteurs d'une mémoire algérienne (pieds-noirs, Harkis, immigrés Nord-Africains et descendants) pour être considérés comme des Français à part entière. L'action des associations de rapatriés sur les disparus s'inscrit donc autant ici dans des guerres de mémoires (Savarèse, 2007) que dans le fait d'obtenir une reconnaissance par l'État.

## 2.2. Formes de mobilisations, coalitions de causes et mise à l'agenda

Depuis le début des années 2000, les associations de rapatriés interpellent plus fréquemment les pouvoirs publics sur les disparus. La pression est plus forte dans le Sud de la France où les pieds-noirs et leurs enfants sont encore nombreux et où des élus sont acquis à leur cause pour des raisons électoralistes. Le répertoire d'actions collectives (Tilly, 1984: 89-108) utilisé est diversifié et a été élaboré à l'époque de la lutte pour l'indemnisation dans les années 1970. Les associations nationales revendicatives de rapatriés agissent en groupes de pression et mènent des actions de sensibilisation destinées à la classe politique pour influencer la décision publique (Comtat, 2009: 280-288; Esclangon-Morin, 2007: 225-236) qui s'apparentent à du *lobbying*. Les formes d'actions légales sont privilégiées, inscrites dans les registres de la participation conventionnelle —utilisation du bulletin de vote pour faire pression sur les élus: "vote sur enjeu", "vote sanction", etc.— et non conventionnelle —manifestations, envoi de lettres aux représentants, signature de pétitions, "Marches du 5 juillet" en 2005 et en 2006 à Marseille pour faire reconnaître les disparitions d'Européens à Oran le jour de l'indépendance en 1962...—. La voie politique a été privilégiée à



un règlement judiciaire, car des lois successives d'amnistie, votées depuis les accords d'Evian<sup>18</sup>, ont empêché de juger certains actes commis pendant la guerre d'Algérie.

Par ailleurs, J. Chirac, puis N. Sarkozy, anciens présidents de la République française<sup>19</sup>, ont encouragé une politique de reconnaissance mémorielle à l'égard des pieds-noirs et des Harkis (gouvernements Raffarin et Fillon<sup>20</sup>), approche suivie à gauche par l'ancien Premier ministre socialiste L. Jospin<sup>21</sup> auprès de groupes mémoriels rivaux. Ce positionnement en faveur d'un groupe mémoriel au détriment des autres marque une rupture dans la gestion du passé algérien (Savarèse, 2007: 132-133). Jusque-là, les gouvernants successifs avaient essayé de maintenir un équilibre entre les mémoires pour préserver "l'unité nationale". Ce changement de cap au sommet de l'État va favoriser la réinscription des enjeux mémoriels dans le clivage politique gauche-droite, donnant plus de force et de visibilité aux revendications des associations de rapatriés qui sont, ces années-là, mieux prises en charge par les partis de droite et du centre (Comtat, 2016: 121-145). En l'espace d'une décennie, la mémoire de l'Empire et de l'Algérie française s'est ainsi trouvée mieux prise en compte et défendue par des élus gaullistes, attachés jusque-là à la figure emblématique du général de Gaulle que les rapatriés honnissent<sup>22</sup>. Les exemples se sont multipliés dans le Sud de la France de soutiens d'élus de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP)/Les Républicains (LR)<sup>23</sup> apportés à des revendications mémorielles des rapatriés. Ces prises de positions en faveur dudit groupe s'inscrivent dans le contexte politique "post-21 avril 2002"<sup>24</sup> de concurrence exacerbée dans le Sud de la France entre la droite et l'extrême droite (Comtat, 2009: 243-244; Haegel, 2012: 150; Veugelers,

<sup>18</sup> Lois en vigueur de 1962, 1964, 1966, 1968, 1974 et 1982.

<sup>19</sup> J. Chirac a été président de 1995 à 2007 et N. Sarkozy de 2007 à 2012. Les deux appartiennent à la droite gaulliste.

<sup>20</sup> J.-P. Raffarin a été Premier ministre de 2002 à 2005 et F. Fillon de 2007 à 2012. Les deux appartiennent à la droite gaulliste.

<sup>21</sup> L. Jospin est membre du Parti socialiste. Il a été Premier ministre de 1997 à 2002.

<sup>22</sup> Le général de Gaulle proclame, le 16 septembre 1959, le principe de l'autodétermination du peuple algérien quant au choix de son destin qui allait conduire l'Algérie vers l'indépendance en 1962.

<sup>23</sup> L'Union pour un Mouvement populaire (UMP) est un parti politique français de droite gaulliste actif de 2002 à 2015. Il est renommé Les Républicains (LR) en 2015.

<sup>24</sup> Le 21 avril 2002, J.-M. Le Pen, leader du parti d'extrême droite, le Front national, accède au second tour de l'élection présidentielle, ce qui suscite un cataclysme dans la vie politique française.



2015: 775-791) pour rallier les suffrages d'électeurs attirés par des thèses populistes.

En outre, depuis une vingtaine d'années, des rapprochements ont eu lieu dans la France méridionale<sup>25</sup> entre des militants associatifs pieds-noirs et des élus de droite, favorisés par le renouvellement des générations et par la "banalisation" du vote gaulliste (Comtat, 2016: 121-145; Sciences Po, CEVIPOF et IFOP, 2012). *De facto* les pieds-noirs sont davantage intégrés au "jeu politique" —*insiders* (Maloney, Jordan et MacLaughlin, 1994: 17-38)—, et des élus locaux ont pris soin de les associer à la décision sur les projets qui les concernent, les demandes des associations étant dès-lors mieux relayées par les partis de droite et du centre (Bertrand, 2006: 22-34). Ce n'est donc pas tant le fait que des associations nationales de rapatriés (Cercle algérieniste, ANFANOMA, etc.) se soient ressaisies au début des années 2000 de la question des disparus (bien que cette étape soit importante) qui permet une meilleure prise en compte de celle-ci<sup>26</sup> que le fait qu'il y ait eu un rapprochement et des coalitions de causes<sup>27</sup> entre milieu associatif pied-noir et des élus de droite et du centre. Ce contexte favorise le soutien de certaines revendications de collectifs de rapatriés à l'échelon national (choix d'une date de commémoration des victimes de la guerre d'Algérie, etc.) ou local (édifications de stèles commémoratives ou de Mémoriaux) (Comtat, 2016: 121-145). Pour illustrer notre propos, un mur à la mémoire des disparus a été édifié en 2007 à Perpignan à l'initiative d'associations de rapatriés (Cercle algérieniste, etc.) et a reçu le soutien de la municipalité (dont celui du sénateur-maire de l'époque, J.-P. Alduy<sup>28</sup>) et d'élus de droite UMP. Sur ce mur figurent gravés sur dix plaques de bronze de quinze mètres de large les noms de 2.670 disparus (dont 868 noms gravés abusivement) (Pervillé, 2011: 85). Lieu de deuil et

<sup>25</sup> Les rapatriés d'Algérie sont nombreux à s'être réinstallés dans le Midi de la France après le rapatriement de 1962. Eux et leurs descendants y conservent un certain poids démographique et électoral aujourd'hui.

<sup>26</sup> Ces associations ont parfois été concurrentes et divisées dans le passé, ce qui a affaibli leurs capacités de négociations avec les pouvoirs publics.

<sup>27</sup> Dans certaines municipalités de droite ou du centre du Sud de la France, des associations de rapatriés apparaissent comme des organisations "alliées" que l'on peut solliciter contre la gauche à telle ou telle élection, ce qui implique *de facto* des mécanismes de redistribution, comme le soutien à certaines revendications, gages de loyautés électorales (Comtat, 2016: 121-145).

<sup>28</sup> J.-P. Alduy est un homme politique centriste (UDF - l'Union pour la Démocratie Française) qui rejoint l'UMP en 2002. Il a été maire de Perpignan de 1993 à 2009 et sénateur des Pyrénées-Orientales de 2001 à 2011.



de commémoration, mais aussi de jonction entre émotions et stratégies où le choc moral doit se transformer en cause collective (El Kenz & Nérard, 2011: 13-14; Traïni, 2009: 183-189), le mur porte en lui un impératif d'action et doit permettre aux rapatriés de se mobiliser pour faire connaître et reconnaître les disparitions d'Européens. A ce titre, il peut être considéré comme un "lieu de mémoire victimaire", puisqu'il n'est pas en soi destiné à la réconciliation, mais prend place dans des luttes de reconnaissance mémorielle. Dès l'origine du projet, le mur, suspecté d'être érigé à la mémoire de l'Algérie française, a suscité une vive polémique. Des historiens ont aussitôt dénoncé l'entretien d'une mémoire partisane, l'absence de prise en compte de l'ensemble des victimes de la guerre d'Algérie et la figuration sur le mur d'une quinzaine d'activistes de l'OAS. La veille de l'inauguration du mur, des collectifs (MRAP<sup>29</sup>, LDH<sup>30</sup>, FSU<sup>31</sup>, CGT<sup>32</sup>, PCF<sup>33</sup>, etc.) s'étaient rassemblés pour protester contre son édification. Des dimensions électoralistes sous-jacentes étaient également évoquées par ces groupes.

### 2.3. Avancées du dossier des disparus

Ces rapprochements avec la droite gaulliste ont permis la mise à l'agenda au cours de la décennie 2000 de la question des disparus civils européens et des avancées importantes. Sous la pression des associations, une Mission Interministérielle aux Rapatriés (MIR) et un Haut Conseil des Rapatriés (HCR) sont créés en 2002 pour régler les questions spécifiques à ce groupe, dont celle des disparitions. Le Ministère des Affaires étrangères autorise également en juillet 2004 une plus large ouverture des archives en sa possession et l'accès aux dossiers des Européens disparus<sup>34</sup> aux historiens et aux familles<sup>35</sup>. Il met en place, en lien avec la MIR, un groupe de travail chargé d'inventorier les disparitions. Une liste de 2.275 disparus (mai 2008) —dont 1.614 individus décédés ou présumés décédés et 174 cas incertains— a ainsi

---

<sup>29</sup> Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples.

<sup>30</sup> Ligue des Droits de l'Homme.

<sup>31</sup> Fédération Syndicale Unitaire.

<sup>32</sup> Confédération Générale du Travail (syndicat).

<sup>33</sup> Parti Communiste Français.

<sup>34</sup> Il s'agit de dossiers nominatifs provenant du Secrétariat d'État aux Affaires algériennes, de fiches individuelles d'enquêtes établies par le CICR, de fiches et correspondances diverses des services de l'ambassade et des consulats de France en Algérie.

<sup>35</sup> Par dérogation du délai de 60 ans, les familles qui en font la demande peuvent obtenir des copies du dossier de leur parent.



été produite et publiée sur le site du Ministère des Affaires étrangères<sup>36</sup> qui précise qu'elle ne peut être considérée comme officielle, car elle reflète les seuls documents en la possession du Ministère et n'est donc ni exhaustive ni définitive. L'ouverture des archives constitue, néanmoins, une avancée importante pour les familles qui peuvent enfin connaître le sort de leur proche.

Par ailleurs, les articles 1 et 2 de la loi n°2005-158 du 23 février 2005 expriment pour la première fois la reconnaissance de la Nation pour les souffrances et les sacrifices endurés par les rapatriés, les membres des formations supplétives, les disparus, les victimes civiles et militaires et leurs familles lors des processus d'indépendance des territoires placés antérieurement sous la souveraineté française. L'article 2 associe les disparus et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie ou en violation des accords d'Evian à l'hommage rendu aux combattants morts pour la France en Afrique du Nord<sup>37</sup>. Ce groupe se voit ainsi reconnu officiellement le statut de victime de la décolonisation et son passé colonial ne lui est plus fait grief.

Dans la même veine, en 2006 est inaugurée au Mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie une plaque commémorative: "La Nation associe les personnes disparues et les populations civiles, victimes de massacres ou d'exactions durant la guerre d'Algérie ou après le 19 mars 1962, ainsi que les victimes civiles des combats de Tunisie et du Maroc, à l'hommage rendu aux combattants morts pour la France en AFN"<sup>38</sup>. Le 28 février 2012, un hommage est rendu "aux victimes civiles et aux disparus d'Afrique du Nord". Les noms de victimes civiles et de disparus Européens de la guerre d'Algérie sont inscrits sur le Mémorial national quai Branly d'après les listes de disparus établies par la Mission Interministérielle aux Rapatriés et le Ministère des Affaires étrangères.

En 2009, une nouvelle étape est franchie dans la reconnaissance à travers le cas de Paul Teuma, civil enlevé et assassiné à Lartigues

---

<sup>36</sup> Consultable sur: <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/liste-internet-disparus-decedes-05-05-2008.pdf>. Dernière visite: 07/02/2017.

<sup>37</sup> Consultable sur: <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000444898>. Dernière visite: 07/02/2017.

<sup>38</sup> AFN: Afrique du Nord.



(Algérie) le 5 juillet 1962, reconnu "Mort pour la France". Les circonstances de son décès établies selon le rapport du CICR résultent d'actes de violence constituant une suite directe de faits de guerre conformément à la loi du 28 février 1922 et à l'ordonnance du 2 novembre 1945. Les associations de rapatriés encouragent désormais les familles de disparus à faire la demande de l'attribution de la mention "Mort pour la France" pour honorer la mémoire de leurs proches.

Le 25 septembre 2012, le président F. Hollande<sup>39</sup> a reconnu par le message lu par le Ministre délégué aux Anciens combattants lors de la journée nationale d'hommage aux Harkis: "La faute et la responsabilité de l'État dans l'abandon des Français rapatriés et plus particulièrement des Harkis, ainsi que le traitement indigne de ceux qui ont été accueillis sur le sol français". Cette reconnaissance doit permettre selon le chef de l'État l'émergence d'une mémoire apaisée après une décennie de conflits mémoriels. Elle a toutefois laissé sur leur faim nombre d'associations de pieds-noirs et de Harkis, car elle n'a été inscrite dans aucun texte de loi<sup>40</sup>.

Les associations de rapatriés demandent maintenant aux pouvoirs publics une ouverture plus large des archives aux historiens et l'assortissent à la reconnaissance des disparus de réparations matérielles pour les ayants-droits. La réclamation de la localisation des corps, avant leur éventuelle restitution à la France, est l'étape qui commence à se profiler chez des associations de familles de disparus.

Ainsi depuis une quinzaine d'années, les gouvernements de droite, comme de gauche (sur certains aspects), ont donné satisfaction à des demandes d'associations de rapatriés qui ont pourtant une vision controversée de l'histoire et qui défendent l'Algérie française. Des raisons électoralistes sous-jacentes motivent ces positionnements (croyance en l'existence d'un vote "communautaire"), mais pas seulement. En choisissant d'agir ainsi les gouvernements reconnaissent la responsabilité de l'État dans le fait d'avoir insuffisamment protégé ses

---

<sup>39</sup> F. Hollande a été président de la République de 2012 à 2017. Il est membre du Parti Socialiste.

<sup>40</sup> Cependant, lors de la journée nationale d'hommage aux Harkis, le 25 septembre 2016, François Hollande a reconnu publiquement "les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des Harkis; des massacres de ceux laissés en Algérie, et des conditions d'accueil inhumaines des familles transférées dans des camps en France", sans y associer les disparus civils européens.



ressortissants (pieds-noirs, Harkis, etc.) lors du processus de décolonisation et en particulier après les accords d'Évian alors que le général de Gaulle et les autorités politiques de l'époque avaient connaissance des exactions commises en Algérie. En outre, l'heure est aussi à la reconnaissance des souffrances réciproques. L'État accède donc à certaines demandes de groupes mémoriels concurrents liés par ce passé.

Par ailleurs, les autorités françaises et algériennes, souhaitant "assainir" leurs relations depuis la visite d'État du président F. Hollande à Alger en 2012, ont mis en place un Comité intergouvernemental pour coopérer sur des questions sensibles dont celle des disparus. Ce comité a décidé, en décembre 2014, de "faciliter la recherche et l'échange d'informations pouvant permettre la localisation des sépultures de disparus algériens et français de la guerre d'indépendance" (point 18). Cette déclaration est une avancée dans les relations entre les deux États. Jusque-là, cette question était considérée comme un problème exclusivement français que l'Algérie refusait d'évoquer. Aujourd'hui la volonté de développer des coopérations militaires et commerciales et les impératifs sécuritaires au Maghreb face à la montée de groupes islamistes radicaux invitent les deux États à essayer de dépasser le drame algérien et de rechercher une lecture plus apaisée de ce passé qui les a longtemps séparés.

La France lève ainsi partiellement le voile sur la question des disparus et souhaite expurger ce contentieux au moment où elle espère se rapprocher de l'Algérie. Cinquante ans après les faits, le temps est sans doute aussi venu d'examiner cet épisode sombre de la décolonisation, d'autant que la question apparaît moins sensible entre les deux États au fur et à mesure que les témoins disparaissent. Les opinions publiques française et algérienne sont en effet moins concernées directement par cette question. Dans un souci d'apaisement, de nombreux Français sont désireux de comprendre ce qui s'est passé de part et d'autre durant ce conflit. De son côté, l'Algérie est confrontée à la question des disparus de la guerre civile durant les années 1990 et aux demandes des familles, sujet éminemment plus problématique et à même de fracturer son opinion publique. Seuls des collectifs rapatriés et de familles de victimes continuent de sauvegarder ou d'instrumentaliser le souvenir des disparus civils européens. Le silence des États sur ces disparitions a entretenu le ressentiment et la mobilisation de ces groupes qui ont



empêché toute réconciliation entre les deux États. La France et, plus timidement, l'Algérie entendent maintenant donner satisfaction à ces collectifs, sur certains aspects, pour pouvoir enfin tourner la page. En revanche, l'Algérie refuse toute concession sur la question des Harkis qui demeure délicate en raison des usages politiques qui en ont été faits lors de périodes récentes<sup>41</sup>.

### 3. CONCLUSION

Il aura fallu presque un demi-siècle pour que la France reconnaisse la disparition de civils européens lors du processus de décolonisation comme un épisode sombre de son histoire. Les faits étaient pourtant connus de longue date par les autorités politiques françaises et algériennes. Les familles de disparus ont œuvré sans répit pour connaître le sort de leurs proches. C'est au moment où les témoins sont sur le point de disparaître que le "deuil" est enfin possible. Dès l'origine, les associations de rapatriés se sont mobilisées sur cette cause, mais c'est seulement récemment, lorsque la mémoire est devenue une catégorie à part entière d'action publique et de mobilisation, qu'elle aura été défendue avec plus de force, poursuivant ainsi l'objectif plus large de réhabilitation de l'Algérie française. Le traitement politique de cette question a été privilégié à défaut d'une réponse judiciaire possible et c'est en faisant pression sur leurs élus ou en obtenant leurs soutiens que les associations de rapatriés ont réussi à ce qu'elle soit mise à l'agenda et qu'elle connaisse depuis une décennie des avancées importantes. C'est lorsque les conflits mémoriels battent leur plein que les pouvoirs publics ont décidé de lever le silence sur les disparitions, oscillant toujours entre volonté d'apaisement et instrumentalisation politique des mémoires. C'est aussi lorsque la France espère se rapprocher de l'Algérie que ce passé refait surface, mais cette fois-ci les deux États semblent vouloir agir pour qu'il ne soit plus une entrave à leurs projets. L'heure des bilans est sans doute venue pour se tourner vers l'avenir.

---

<sup>41</sup> Durant la guerre civile algérienne dans les années 1990, les membres du Front Islamique du Salut (FIS) ou du Groupe Islamique Armé (GIA) ont souvent été qualifiés de "Harkis" ou de "fils de Harkis" par le pouvoir en place pour désigner un ennemi de l'intérieur (les Harkis étant qualifiés de traîtres par les autorités politiques algériennes), alimentant ainsi la confusion entre passé et présent.



#### 4. BIBLIOGRAPHIE

- Aguilar, P. (2008). *Políticas de la memoria y memorias de la política. El caso español en perspectiva comparada*. Madrid: Alianza Editorial.
- Bertand, R. (2006). *Mémoires d'Empire. La controverse autour du fait colonial*. Bellecombes-en-Bauges: Ed. du Croquant.
- Boos, P. (2002). Ambiguous loss in families of missing. *The lancet Supplement*, 360, 39-40.
- Branche R. (2001). *La torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*. Paris: Gallimard.
- Calmein, M. (1994). *Les associations pieds-noirs 1962-1994*. Esqualens: SOS Outre-mer.
- Charbit, T. (2007). *Les Harkis*. Paris: La Découverte.
- Comtat, E. (2009). *Les pieds-noirs et la politique*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Comtat, E. (2016). Du vote pied-noir aux politiques mémorielles à l'égard des rapatriés: étude du lien entre une opinion publique catégorielle et l'action publique. *Pôle Sud*, 45, 121-145.
- Comtat, E. (2017). From Indigenes to Immigrant Workers: pied-noir perceptions of Algerians and people of Algerian origin in postcolonial France. *Settler Colonial Studies*, <http://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/2201473X.2017.1279829>.
- Conan, E., & Rouso, H. (1996). *Vichy, un passé qui ne passe pas*. Paris: Folio.
- Couto, M.-P. (2013). L'intégration socioéconomique des pieds-noirs en France métropolitaine : le lien de citoyenneté à l'épreuve. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 29(3), 93-119.
- Dubois, O., & La Rosa, A.-M. (2013). Les personnes disparues : proposition d'approches multidimensionnelles pour répondre à leurs besoins. In X. Philippe (Eds.), *La justice face aux réparations des préjudices de l'histoire* (pp. 101-104). Varenne: Institut Universitaire de Varenne.
- El Kenz, D., & Nérard, F.-X. (Eds.). (2011). *Commémorer les victimes en Europe. XVIème-XXIème siècles*. Seyssel: Champ Vallon.
- Erner, G. (2006). *La société des victimes*. Paris: La Découverte.
- Esclangon-Morin, V. (2007). *Les rapatriés d'Afrique du Nord de 1956 à nos jours*. Paris: l'Harmattan.



- Fassin, D., & Rechtman, R. (Eds.). (2011). *L'empire du traumatisme: enquête sur la condition de victime*. Paris: Flammarion.
- Gatti, G. (2014). *Surviving forced Disappearance in Argentina and Uruguay. Identity and Meaning*. New York: Palgrave Macmillan.
- Gensburger, S. (2010). *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Haegel, F. (2012). *Les droites en fusion. Transformations de l'UMP*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Jordi, J.-J. (2011). *Un silence d'État. Les disparus civils européens de la guerre d'Algérie*. Paris: Soteca.
- Lefranc, S., & Mathieu, L. (Eds.). (2009). *Mobilisations de victimes*. Rennes: PUR.
- Lefranc, S., Mathieu, L., & Siméant, J. (2008). Les victimes écrivent leur Histoire. *Raisons politiques*, 2(30), 5-19.
- Maloney, W., Jordan, G., & MacLaughlin, A. (1994). Interests Groups and Public Policy: the Insider/Outsider Model Revisited. *Journal of Public Policy*, 14(1), 17-38.
- Monneret, J. (2010). *La phase finale de la guerre d'Algérie*. Paris: L'Harmattan.
- Pervillé, G. (2002). *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*. Paris: Picard.
- Pervillé, G. (2011). 1962, les disparus d'Algérie. *L'Histoire*, 367, 82-85.
- Pervillé, G. (2014). *Oran, le 5 juillet 1962. Leçon d'histoire sur un massacre*. Paris: Vendémiaire.
- Piralian-Simonyan, H. (2008). *Génocide, disparition, déni. La traversée des deuils*. Paris: l'Harmattan.
- Savarèse, E. (2007). *Algérie, la guerre des mémoires*. Paris: Non Lieu.
- Sciences Po, CEVIPOF & IFOP (2012). Le vote pied-noir 50 ans après les accords d'Evian, Elections 2012. *Les élections sociologiques*, 6(3): <http://www.cevipof.com/rtefiles/File/AtlasEI3/NoteFOURQUETPRATVIEL.pdf>.
- Scioldo-Zürcher, Y. (2010). *Devenir métropolitain. Politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole*. Paris: Ed. EHESS.
- Shepard, T. (2008). *The Invention of Decolonization: The Algerian War and the Remaking of France*. Cornell: Cornell University Press.
- Stora B. (1991). *La gangrène et l'oubli*. Paris: La Découverte.



- Stora B., & Harbi M. (2004). *La guerre d'Algérie 1954-2004, la fin de l'amnésie*. Paris: R. Laffont.
- Tilly, C. (1984). Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne. *Vingtième siècle*, 4, 89-108.
- Traïni, C. (2009). *Emotions... mobilisation ! Mobilisation !* Paris: Presses de Sciences Po.
- Veugelers, J. (2015). Colonial past, voluntary associations, and far-right voting in France. *Ethnic and Racial Studies*, 38(5), 775-791.